



SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Approuvé par le Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale en date du 11
mars 2021 et applicable à partir du 12 mars 2021

Présentation

Le portage de repas est un service du CCAS qui a pour objectif de participer au maintien à domicile dans de bonnes conditions de sécurité et de confort. Il s'agit d'une livraison de repas à domicile pour les personnes âgées effectuée par les agents communaux. Les repas préparés par les cuisiniers de l'EHPAD du Gavel sont adaptés aux besoins nutritionnels et aux habitudes alimentaires des personnes âgées, des régimes particuliers pouvant être fournis après présentation d'un certificat médical.

Les bénéficiaires

Ce service est ouvert aux personnes de 70 ans et plus et ainsi qu'à toute personne en cas de situation particulière (handicap, retour d'hospitalisation, etc).

La livraison s'effectue dans le périmètre de la ville de Trébeurden dans la limite des places disponibles (CF Déclaration de dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire signée par la Direction Départementale de la Protection des Populations le 18/07/2014).

Inscription

L'inscription préalable est obligatoire et ne peut s'effectuer qu'auprès du CCAS. Le service ayant une capacité de places limitée, certains critères liés à la nécessité ou à l'urgence ou à la fréquence de la demande pourront être pris en compte afin d'accepter et de valider une inscription.

La prestation

Les repas sont présentés en « malinettes » isothermes et livrés en « liaison chaude ». La prestation se décline de la manière suivante :

- Entrée
- Plat Chaud
- Pain Fromage
- Fruit
- Dessert

+

- Potage à réchauffer et Laitage pour le soir.

Pour les régimes spécifiques un certificat médical est exigé.

Les plats chauds doivent être consommés au déjeuner. Les aliments non consommés doivent impérativement être conservés au réfrigérateur.

Les rythmes et planning de livraison

Une fois le dossier d'inscription enregistré auprès du CCAS, la fréquence de livraison des repas est assurée en fonction des besoins du bénéficiaire, de 1 à 7 fois par semaine.

La livraison s'effectue du lundi au dimanche entre 11h00 et 13h00. En fonction d'évènements indépendants de la volonté du service (aléas climatiques et/ou matériels) des fluctuations dans l'heure de livraison pourront avoir lieu.

Il est possible d'interrompre momentanément (déplacement, hospitalisation prévue, raison médicale, etc) le service de portage des repas à domicile **sans pénalités financières moyennant un délai de préavis de 24 h.**

Si le délai n'est pas respecté, le bénéficiaire devra s'acquitter du montant des repas livrés.

Les engagements des parties

Les engagements du service sont :

- Remettre le repas en main propre au bénéficiaire ;
- Fournir la prestation convenue sans interruption, notamment en assurant le remplacement des intervenants ;
- Rechercher la meilleure adéquation possible entre les besoins des bénéficiaires et les conditions d'intervention du service ;
- Enregistrer, étudier et répondre aux réclamations du bénéficiaire.
- Garantir la confidentialité des informations transmises par le bénéficiaire dans le cadre de la constitution de son dossier et des interventions à domicile.
- Refuser toute délégation de pouvoir de l'utilisateur sur ses avoirs, biens ou droits et s'abstenir de recevoir toute donation, dépôt de fonds, bijoux ou valeurs ;
- S'abstenir de toute propagande ou propos politique, religieux ou syndical.

Les engagements du bénéficiaire sont :

- Remplir et remettre au service les informations nécessaires à la constitution de son dossier ainsi qu'à la facturation des prestations. Le bénéficiaire atteste de l'exactitude des informations fournies ;
- Être présent à son domicile au moment de la livraison. Lorsque cela s'avère nécessaire, garantir l'accès à son domicile en fournissant un nombre suffisant de clés, le code d'accès ou un badge si nécessaire ;
- Avoir un comportement civil à l'égard du personnel ; cette disposition s'applique également aux personnes présentes au domicile du bénéficiaire lors de la livraison ;
- Ne donner aux intervenants du service aucune délégation de pouvoir sur ses avoirs, biens ou droits et n'effectuer aucune donation, aucun dépôt de fonds, de bijoux ou de valeurs. Le service ne pourrait en aucun cas être tenu responsable si le bénéficiaire contrevenait à cette obligation.

Les conditions financières de la prestation

Les tarifs des repas sont actualisés chaque année et fixés par le CCAS de Trébeurden.

L'utilisateur ou son représentant légal s'engage, à réception de la facture mensuelle, à acquitter la totalité de celle-ci par chèque à l'ordre du Trésor Public de Lannion ou par virement automatique. L'avis des sommes à payer précise le nombre de repas du mois écoulé.

Les résiliations et extinction du service

Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

- Le service s'engage à proposer au bénéficiaire la possibilité de résilier son contrat à tout moment, **sans pénalités financières, moyennant un délai de préavis de 3 jours**
- Le service accorde au bénéficiaire la possibilité de résilier son contrat, **sans préavis et sans pénalités financières**, en cas de situations imposées par l'urgence (hospitalisation, entrée en structure d'hébergement non programmée...).

Dans tous les cas, le paiement des repas déjà livrés ou non annulés la veille de la prestation avant 11h est à la charge du bénéficiaire.

Résiliation à l'initiative du service

- Le non paiement de la prestation, ainsi que le retard de paiement injustifié de la prestation, sont des clauses de résiliation du contrat à l'initiative du service, ceci dans le délai d'un mois et avec notification au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Le service peut résilier sans délai le contrat en cas de non respect des engagements incombant au bénéficiaire ou lorsque ce dernier rend impossible l'exécution de la prestation ou met en danger l'intervenant.
- Le service peut résilier le contrat en cas d'absence non signalée durant 1 semaine.
- Le service peut résilier le contrat suite à une absence signalée mais à durée indéterminée

Résiliation d'un commun accord

- Le service prendra fin de plein droit, **sans délai de préavis ni pénalités financières**, sauf pour les repas livrés ou non annulés la veille de la prestation avant 11 h, dans tous les cas d'urgence rendant impossible sa poursuite par le bénéficiaire (décès, hospitalisation ou entrée définitive en structure d'hébergement ...).

INFORMATIONS A CONSERVER

Le portage de repas est assuré par les services de la commune de Trébeurden.

Pour toute information ou modification du contrat vous devez contacter le Centre Communal d'Action Sociale au **02.96.15.44.00** (permanence le mercredi matin) ou par mail à ccas@trebeurden.fr.

Portable des agents de portage - 06.20.74.11.42

ANNULATION DE LA DEMANDE DE PRESTATION

Si vous souhaitez annuler la demande de prestation, vous pouvez utiliser le formulaire détachable joint.

Modalités d'utilisation :

- compléter et signer le formulaire ci-dessous,
- le transmettre à l'agent de portage ou le déposer en mairie

Je soussigné

Déclare annuler ma demande de portage de repas

Fait à Trébeurden , le.....

Signature de l'usager :

ACCEPTATION

Je soussigné

Atteste avoir reçu le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile, en accepte les termes et m'engage à le respecter.

Fait à Trébeurden, le

Signature de l'usager